

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Du 25 OCTOBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 06 Juin 2019**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1- Modification du droit de préemption au niveau du bois des Montils**
 - 3.2- Modification du recensement ENS au niveau du site de l'ex DGAC (zone humide selon le PLU)**
 - 3.3- Ajustements ENS sur le territoire communal en conformité avec le PLU**

L'an deux mille DIX NEUF, le VINGT CINQ OCTOBRE, à dix neuf heures zéro minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 23 Octobre 2019, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session EXTRAORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Simone LAMOURET, Myriam FANGEAT, Sami BEN OUADA, Didier GEOFFROY, Alain PERRON, Max HORN, Thierry THOMAS

Était absent excusé : Cyrille BOULAY (pouvoir donné à Pascale AMIOT), Chafika DERFOUL

Étaient absents : Laura COLOMINA, Sébastien LANNEAU, Guy LANGEVIN, Gaston LUCE-ANTOINETTE.

Date de convocation : 23/10/2019

Date d'affichage : 23/10/2019

Secrétaire de séance : Didier GEOFFROY

19 heures 05 ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Didier GEOFFROY est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 06 Juin 2019

Aucune observation particulière

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Modification du droit de préemption au niveau du bois des Montils

Considérant la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et représentant une zone de préemption départementale d'une superficie de 57 hectares,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant que la commune fait partie du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant que la zone de préemption ENS départementale doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la mise à jour de la zone de préemption au titre des ENS telle qu'elle est identifiée sur les annexes cartographiques, et qui seront jointes à la délibération correspondante,

Et demande au Département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telle qu'elle est identifiée sur les annexes cartographiques,

Et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3.2- Modification du recensement ENS au niveau du site de l'ex DGAC (zone humide selon le PLU)

Monsieur le Maire explique 105 hectares de l'ex terrain de la DGAC ont été achetés par la SAFER (pour revendre). La SAFER a accepté que la Caisse des Dépôts bio diversité lui rachète le terrain. Pour le projet 3 exploitants ont déjà été retenus : 1 éleveur de porcs et bovins, 1 éleveur de chèvres et 1 maraîchère.

Il reste 10ha pour le pâturage en attendant 1 autre exploitant (initialement 1 éleveur de volailles).

Le terrain a été dénommé « Pole Agro naturel de Chevannes ». Une convention sera établie entre le Département de l'Essonne, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la commune de Chevannes, la SAFER, la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité et Terres de Liens en fin de cette année.

Considérant la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « Propositions de modification du recensement au titre des Espaces Naturels Sensibles », d'une superficie totale de 212 hectares,

Considérant que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier le recensement permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Considérant que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant que la commune fait partie du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que 144 hectares sont ajoutés au recensement ENS,

Après en avoir délibéré et après vote par 10 VOIX POUR et 1 VOIX ABSTENTION (Monsieur BEN OUADA explique son vote par la non communication de document nécessaire pour le point à voter), le Conseil municipal

Demande au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire communal des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique qui sera jointe à la délibération correspondante.

3.3- Ajustements ENS sur le territoire communal

Considérant les 2 points précédents délibérés et qu'actuellement dans le PLU le terrain de la DGAC est classé en 2 zones Am et Aezh : la zone Am permet l'implantation d'activités maraichères et la zone Aezh est à protéger en raison de son potentiel écologique et présente des zones humides avérées à maintenir et à préserver.

Afin d'accroître la protection du secteur Aezh, Monsieur le Maire propose de nouveau de requalifier cette zone en Espace Naturel Sensible : zone NS

De ce fait il convient d'engager une modification du PLU pour procéder au changement de classification de la zone Aezh en zone NS.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour lancer la procédure de modification du PLU pour le changement de classification de la zone Aezh (partie du terrain de la DGAC) en zone Naturelle Sensible dès que le transfert de propriété par acte authentique de vente sera réalisé.

Après en avoir délibéré et après vote par 10 VOIX POUR et 1 VOIX ABSTENTION (par manque d'explication pour le vote), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la procédure de modification du PLU pour le changement de classification de la zone Aezh en zone NS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.